

Dossier de Presse

**Journées d'Information
Retraite
Franco-allemandes**

Nantes

11,12 et 13 octobre 2011

Sommaire

1. Communiqué de presse	page 2
2. L'Europe et la retraite	page 3
3. Présentation générale du système de retraite allemand	page 4 et 5
4. La retraite personnelle en France et en Allemagne	page 6

L'Europe et la retraite

Pour faciliter la liberté de circulation de la main d'œuvre prévue par le Traité de Rome, le législateur européen a prévu un système de coordination des systèmes de Sécurité Sociale nationaux, afin d'éviter que les déplacements professionnels au sein de l'Union, ne se traduisent par une perte de droits sociaux.

En matière de retraite, les garanties sont les suivantes :

→ Le travailleur cotise uniquement dans le pays où il travaille. Les droits cumulés antérieurement dans un autre pays de l'Union sont conservés.

→ Lorsque l'assuré vit en Allemagne, une seule démarche auprès de la Caisse de Sécurité Sociale allemande (Deutsche Rentenversicherung) lui permet d'obtenir l'ensemble de ses retraites françaises de base et complémentaires. Les organismes français opèrent de la même façon lorsque l'assuré réside en France, vis à vis des organismes allemands.

→ Le montant de la retraite résulte d'une comparaison entre un calcul en fonction des seuls éléments nationaux, et un système de totalisation/proratisation intégrant les périodes cotisées dans l'ensemble des pays européens. Le montant le plus favorable à l'assuré est servi.

→ Les dates d'effets des retraites sont normalement alignées, pour permettre à un assuré de faire valoir tous ses droits en même temps, mais elles peuvent dans certains cas être successives.

→ Les dates d'effets sont successives dans deux cas : lorsque les législations prévoient des âges de départ en retraite différents ; ou si l'assuré souhaite différer son départ en retraite dans l'un des pays européens dans lesquels il a travaillé. Dans les deux cas, la pension déjà attribuée par l'autre pays est recalculée afin de prendre en considération les nouveaux paramètres.

→ Le fait d'être retraité garantit le droit à l'assurance maladie dans l'ensemble des pays de l'union où le pensionné séjourne ou s'établit. Il convient de s'informer sur les démarches à effectuer auprès de son organisme de retraite avant le départ.

En cas pratique il suffit de compléter la rubrique «Votre activité à l'étranger» sur la demande à déposer dans le pays de résidence. En Europe, pour faciliter la liberté de circulation de la main d'oeuvre, il est prévu un système de coordination des systèmes de Sécurité Sociale nationaux, afin d'éviter que les déplacements professionnels au sein de l'Union, ne se traduisent par une perte de droits sociaux. Le montant de la retraite résulte d'une comparaison entre un calcul en fonction des seuls éléments nationaux, et un système intégrant les périodes cotisées dans l'ensemble des pays européens. Le montant le plus favorable à l'assuré est servi.

Présentation générale du système de retraite allemand

Un système composite...

Le système de retraite allemand est fondé sur un régime obligatoire par répartition.

Nous nous intéresserons dans ce dossier à l'Assurance retraite des salariés.

Leur régime de base est financé par des cotisations obligatoires assises sur les salaires (*réparties à égalité entre employeurs et salariés*) et par une subvention de l'Etat, destinée à prendre en charge les dépenses de solidarité.

Les trois piliers du système de retraite des salariés :

- 1 - Le régime de base
- 2 - Les régimes d'entreprise

Au même titre que les salaires, ces régimes dépendent de négociations avec les syndicats, au sein des entreprises. Ces régimes relèvent donc du droit du travail.

- 3 - Les fonds de pension (*plans privés individuels*)

Deux caractéristiques du régime de base :

- Obligation d'assurance
- Période d'assurance minimum (*de 5, 15, 35 ou 45 ans, selon le type d'assurance*)

...mis à l'épreuve...

L'Allemagne connaît une très faible vitalité démographique (*avec un taux de fécondité de 1,3 enfant par femme contre 2,07 en France*) qui pose de nombreux problèmes pour le financement à terme du système. Le nombre de retraités augmente, l'espérance de vie également. Pour assurer la pérennité du système, une série de réformes a été mise en place depuis 1992. Ces réformes portent principalement sur deux axes :

- augmentation de l'âge légal de départ à la retraite,
- promotion, par le biais d'avantages fiscaux, d'un système complémentaire de pensions privées par capitalisation pour compenser la baisse des prestations.

Ce qu'il faut retenir des trois grandes réformes conduites en Allemagne depuis 1992 :

- En **1992**, passage à un **régime par points**
- En **2002**, la réforme « Riester » a introduit une dose de **capitalisation** ainsi qu'une **baisse des prestations de base**
- En **2005**, une nouvelle formule d'indexation des pensions intègre le **ratio démographique**
- Par ailleurs, en **2007**, le **relèvement de l'âge du départ à la retraite** est adopté, prévoyant un passage progressif de 65 à 67 ans à l'horizon 2029.

...mais qui résiste bien à la crise

Selon l'étude 2009 de l'OCDE sur les retraites, le système allemand résiste mieux aux conséquences de la crise économique et financière que la majorité des pays de la zone euro. Il bénéficie, toujours selon les données de l'OCDE, d'une double protection : d'une part le recours au chômage partiel qui freine la dégradation du marché du travail, d'autre part, les régimes de retraite d'entreprise et les retraites « Riester » (*développement de l'épargne retraite privée à partir de 2002*). Ainsi, en Allemagne, moins de 10 % des personnes de plus de 65 ans vivaient en 2005 sous le seuil de pauvreté, contre 13,3 % pour la moyenne des pays de l'OCDE.

Le modèle allemand, un exemple ?

Selon l'OCDE, l'Allemagne a su mener des réformes structurelles pour sauvegarder son système de retraite malgré des facteurs démographiques aggravants.

L'efficacité de ces réformes laisse cependant courir un risque accru de pauvreté pour les futurs retraités ayant connu une carrière à faibles revenus. « *Un jeune qui entre aujourd'hui sur le marché du travail et gagne moins que le salaire moyen durant toute sa carrière, touchera dans le cadre de la retraite garantie par la loi une part de son revenu antérieur plus faible que dans tous les autres pays de l'OCDE* » exposent les auteurs du rapport.

Ainsi, un salarié percevant la moitié du salaire moyen pendant toute sa vie professionnelle ne percevra, après 45 années de cotisation, que 43 % de son revenu brut dans le cadre du système par répartition. Dans les pays de l'OCDE, il en toucherait en moyenne 71,9 %.

La retraite personnelle en France et en Allemagne

Retraite des salariés du secteur privé :

	France	Allemagne
Ouverture du droit	un trimestre de cotisation suffit	60 mois (soit 5 ans)
Age légal	60 ans pour les assurés nés avant le 01/07/1951. Pour ceux après cette date, il augmente progressivement selon l'année de naissance pour atteindre 62 ans pour les assurés nés en 1956 et après Nota : l'âge minimum pour obtenir sa retraite de base peut être abaissé dans le cadre de dispositif de retraite anticipée "longue carrière" ou "assuré handicapé"	65 ans pour les assurés nés avant 1947 et pour ceux nés les assurés nés en 1947 et au-delà, l'âge légal augmente progressivement en fonction de l'année de naissance pour atteindre 67 ans pour les assurés nés à partir de 1964 Nota : il y a des possibilités d'anticipation à partir de 60 ans, notamment pour les chômeurs, les carrières longues, les handicapés, avec minoration
Base de calcul de la retraite à taux plein	50 % du Salaire Annuel Moyen (Sam)⁽¹⁾. Pour obtenir le taux de 50%, il faut justifier d'une durée d'assurance fixée selon l'année de naissance qui varie entre 160 et 165 trimestres. <i>(1) Le Sam est la moyenne des meilleurs salaires annuels de la carrière soumis à cotisations. Le nombre d'années civiles retenues pour son calcul varie entre 10 et 25 ans selon l'année de naissance.</i>	système à points Il n'y a ni minimum ni maximum.
Régimes complémentaires	obligatoires	facultatifs dépendent des accords d'entreprise ou de branche